DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 27 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline BERTONI,~~ M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, ~~Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants 25 **Pouvoirs** : Pauline BERTONI procuration à Sylvie MASTALERZ, Jocelyn PHILIPPE pouvoir à Alain LELUBRE, Audrey POUCET procuration à Thomas DIOT, Victor LOMBARD procuration à Bernard HASSELIN, Manuella GEOFFROY procuration à Océane ODEN.

Absent : Yohan LECERF.
Excusée : Clarisse RENOTTE.

2026/045

OBJET
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 Avril 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré à l'Unanimité par 25 Voix Pour,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 24 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES ★ MANDAT 2026 ★

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Rousies

Vivre sa ville

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30. Elle salue l'assemblée et fait part de sa grande satisfaction de voir le groupe s'agrandir de conseil municipal en conseil municipal, c'est une joie d'accueillir tout le monde et constate que les roséens sont au fait de leur commune. Elle remercie l'assemblée de leur participation et passe à l'appel.

Etaient présents : Carole DEVOS, Bernard HASSELIN, Christel BAILLY, Marc BARSOUM, Gwendoline PUT-LIENARD, Denis PIN, ~~Périne JOUNIAUX~~, Thomas DIOT, ~~Jacky DISY~~, Nathalie LOURDAIS, Sylvie MASTALERZ, Pascale BLONDEAU, Alain LELUBRE, ~~Philippe LAURENT,~~ Mathilde ÉTÉVÉ, Pauline BERTONI, Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, Jocelyn PHILIPPE, Ophélie DUPUIS, ~~Vincent MYSLICKI,~~ Audrey POUCET, Victor LOMBARD, Johan LECERF, Sébastien TAVERNE, Manuella GEOFFROY, Clarisse RENOTTE, Océane ODEN.

Absents ayant donnés procuration : Périne JOUNIAUX procuration à Gwendoline PUT-LIENARD, Jacky DISY procuration à Bernard HASSELIN, Vincent MYSLICKI procuration à Victor LOMBARD.

Absent : Philippe LAURENT.

I-5-2 Nomination du secrétaire de séance.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, monsieur Bernard HASSELIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

II- 5-2 Approbation des procès-verbaux des réunions des 8 et 15 avril 2026.

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, les procès-verbaux des réunions des 8 et 15 avril 2026 sont approuvés.

III- 4-2 Autorisation pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2 du CGCT).

Madame le Maire précise qu'en raison d'un surcroît d'activité lié aux actions générales d'animation de la commune et différentes festivités à venir, il est nécessaire de renforcer les services pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Pour cela, il peut être fait appel à du personnel contractuel.

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix pour, le conseil municipal :

- *Autorise la création d'*un *emploi non permanent pour* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35H/Semaine, pour la période du 1er Mai 2026 au 31 Août 2026.
- *Autorise* madame le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi, dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

- *Fixe* la rémunération sur la base de l'indice brut 367, soit indice majoré 366, du grade d'adjoint d'animation et percevra, le cas échéant, les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.
- *Dit* que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 chapitre 012.
- *Autorise* Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

IV- 4-1 Autorisation pour la création d'un emploi permanent.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour la bonne gestion des services de la commune madame le Maire propose, à compter du 1er septembre 2026, la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35H/Semaine, dans le grade des adjoints d'animation, pour la mise en œuvre d'activités éducatives, culturelles et de loisirs auprès de différents publics (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées).

Les activités principales seraient :
- L'accueil et l'encadrement des publics (enfants, adolescents, familles, personnes âgées…)
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets d'animation.
- Proposer et animer des activités (jeux, ateliers créatifs, culturels…)

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

- A l'**Unanimité** par 26 Voix pour, le conseil municipal autorise la création d'un emploi permanent, à temps complet à raison de 35h/Semaine, dans le grade des adjoints d'animation à compter du 1er septembre 2026.

V-9-1 Attribution du nom de la salle des Fêtes à Monsieur Pierre ROCHE

Madame le Maire précise que pendant 43 années, Monsieur Pierre ROCHE a consacré son temps, son énergie au service des habitants. Connu de toutes et de tous, son engagement de solidarité et d'attachement au territoire a marqué notre commune.

Soucieux de protéger le patrimoine communal, Monsieur Pierre ROCHE a engagé en 2014, la réhabilitation et l'extension de la salle de Fêtes édifiée en 1935 et classée architecture « Art Déco de Henry DEPORTE ».

Afin de lui rendre hommage et honorer son parcours, il est proposé de nommer la salle des fêtes « **PIERRE ROCHE** ».

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal donne le nom de Pierre ROCHE à la salle des fêtes.

Monsieur Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, conseiller municipal, étant concerné par la question suivante, madame le Maire lui demande de bien vouloir quitter la salle.

VI 3-2 Vente d'une portion de voirie sise rue de la Vaqueresse (non cadastrée).

Madame le Maire expose qu'il a été constaté qu'une portion de voirie sise rue de la Vaqueresse non cadastrée, face au numéro 18A, a été clôturée par non connaissance des limites de propriété. Cette voirie inutilisée est non essentielle à la circulation ou à l'accès peut être cédée, ce qui permettrait la mise en conformité de ladite parcelle. Le service des Domaines a été consulté et a estimé le m2 de cette parcelle à 8€.

Questions :

Mme Geoffroy demande le coût des frais d'actes.

Mme le Maire demande à M. DIOT, qui ne peut pas répondre pour le moment car il n'y a pas eu de consultations.

Mme Geoffroy interroge sur le montant de ces frais qui risquent d'être supérieurs au montant de la vente.

Mme le Maire répond que probablement oui, cependant c'est une erreur de la commune donc à un « moment donné on prend en charge ses erreurs ».

Mme Geoffroy prend en compte et demande s'il y a eu des déclarations de travaux pour la clôture qui ceinture les 94 m2 de voirie. Il semblerait que cette clôture n'ait pas été autorisée.

Mme le Maire répond que sans cette petite parcelle de terrain, monsieur VANDENBUSSCHE ne sait plus entrer chez lui. Il faut juste être cohérent. Il serait absurde aujourd'hui de demander à monsieur VANDENBUSSCHE de démonter une clôture pour aller sur son terrain.

Mme Geoffroy répond que non, parce que ces travaux auraient dû être déclarés.

Mme le Maire répond que c'est absurde en ce sens que monsieur VANDENBUSSCHE doit pouvoir rentrer chez lui. Il y a eu une erreur communale qui doit être rectifiée aujourd'hui.

M. Diot demande la parole pour faire part des éléments trouvés dans les dossiers relatifs à ce terrain. Lors de l'achat par monsieur Vandenbussche, le terrain était déjà plus ou moins clôturé et ce depuis une vingtaine d'années, ce n'est donc pas du fait de monsieur Vandenbussche. La demande de valeur vénale au service des Domaines avait déjà été initiée par madame Suleck en mai 2020. Dans ce même dossier de 2020, il est indiqué que madame Suleck souhaite faire cession de cette parcelle, donc une vente qui était motivée bien avant l'arrivée de la nouvelle mandature et le signataire de cette démarche est madame Suleck. L'initiative de cette démarche est bien celle de l'ancienne mandature et non de la nouvelle au prix de 8€ le m2.

Mme Geoffroy remercie pour les informations. En tant que citoyenne elle tient à préciser que peu importe qui a acheté le terrain mais voulait s'assurer que ce ne soit pas clôturé en dehors des limitations de terrain et après tenu pour acquis. Il ne faut pas créer de précédent pour l'avenir.

M. Diot entend bien et précise que c'est pour cela qu'il a fait préparer le dossier en amont et démontré que le dossier avait été initié par la précédente mandature, qu'il était déjà question d'un projet de vente, que le terrain n'a pas été clôturé par monsieur Vandenbussche mais qu'il l'avait été antérieurement.

Madame le Maire précise que la nouvelle mandature « traîne un sacré passif ».

Plus de question, madame le Maire passe au vote.

A la Majorité par 20 Voix Pour et 5 Absentions (Johan LECERF, Sébastien TAVERNE, Manuella GEOFFROY, Clarisse RENOTTE, Océane ODEN), le conseil municipal :

- *Autorise* la vente de ladite parcelle rue de la Vaqueresse pour une superficie de 94m2 à Monsieur Jean-Bernard VANDENBUSSCHE et Madame Pauline POISSON.
- *Fixe* le prix de vente à 8€ le M2 soit 752€.
- *Dit* que les frais d'actes et de division parcellaire sont à la charge de la commune.
- *Autorise* Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire demande à monsieur Vandenbussche de bien vouloir entrer.

VII-7-2-1 Vote des taux des taxes communales 2026.

Madame le Maire précise que comme promis la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition, les 3 taux restent donc au même niveau :

Taxe sur foncier bâti	46,74%
Taxe sur foncier non bâti	46,00%
Taxe habitation sur résidence secondaire et logements vacants	19.89%

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal fixe les taux des taxes communales à : 46.74% pour la TFB, 46% pour la TFNB et 19.89% pour la THRSLV.

VIII-7-1-1 Vote des crédits pour la formation des élus locaux pour l'exercice 2026.

Madame le Maire précise que l'article L2123 -12 du CGCT dispose que *les membres d'un conseil municipal ont « droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».*

Pour l'exercice 2026 il est proposé de fixer la dépense relative à la formation des élus à 5% des indemnités de fonction inscrites au budget primitif :

- Article 6531 indemnités des élus : 120 800€
- Article 6535 frais de formation : 6 040€

Il sera demandé au conseil de bien vouloir statuer sur ce point.

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal fixe la dépense relative à la formation des élus à 5% des indemnités de fonction inscrites au budget primitif.

IX-7-1-1 Vote des crédits scolaires pour l'exercice 2026.

Madame le Maire rappelle que les communes financent les dépenses de fonctionnement des écoles et participent notamment aux dépenses liées aux fournitures scolaires, il est proposé de fixer le montant des crédits scolaires comme suit :

Fournitures scolaires	2025	2026
Primaires	30.00€/enfant	**31€/enfant**
Maternelles	25.00€/enfant	**26€/enfant**

La proposition 2026 tient compte de l'inflation.

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal fixe les crédits scolaires 2026 à 31€ par enfant pour les écoles primaires et 26€ par enfant pour les écoles maternelles.

X-7-1-1 Vote des « crédits transports » alloués aux écoles pour l'exercice 2026.

Madame le Maire précise que sur la même base de principe que celle appliquée pour l'exercice 2025 La dotation des crédits transports des écoles serait de :

- Une part fixe de 510 euros.
- Une part modulée en fonction du nombre d'enfants à 12.50 euros par enfant.

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal fixe la dotation des crédits transports alloués aux écoles à une part fixe de 510€ et une part modulée de 12.50€ par enfant.

XI-7-1-2 Vote des crédits « cadeaux de noël » pour les enfants de maternelles pour l'exercice 2026.

Madame le Maire poursuit qu'il est de tradition d'offrir aux enfants des écoles des maternelles un cadeau de noël. Sur l'exercice 2025 la dépense était 2 742.31€.

Il est proposé de fixer à 21€ par enfant la dépense pour ce cadeau.

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal fixe les crédits des cadeaux de noël 2026 à 21€ par enfant des écoles maternelles.

XII-7-5-2 Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale votera son budget le 30 avril 2026.

La subvention communale, principale source de recettes du CCAS, a été inscrite pour un montant de **66 350€.**

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal fixe le montant de la subvention au CCAS de la commune à 66350€.

XIII-7.5-2 Subvention de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2026.

Madame le Maire précise que les dossiers de demande de subvention ont été étudiés de manière très superficielle compte tenu des délais alloués. Elus depuis 5 semaines les dossiers n'ont pas pu être vus dans le détail.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Marc Barsoum, responsable des subventions aux associations.

Monsieur Barsoum explique que dans un premier temps il est proposé de voter l'enveloppe pour chacune des associations. Ensuite recevoir chaque association pour partager avec elles leurs projets. Comme proposé dans le programme de campagne, des conventions d'objectifs seront discutées et signées avec les associations. Ceci afin qu'elles soient parties prenantes dans la vie communale.

Monsieur Barsoum propose de voter les enveloppes et acter l'attribution au fur et à mesure des rencontres et faire les affectations après sa rencontre avec les associations.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de voter une enveloppe globale qui sera ajustée en fonction des projets et de leur participation ce qui est le but. Il y a des associations sportives qui rendent un service immédiat voire direct auprès des roséens. Des associations qui apportent des expertises comme Racines et Patrimoine qui est présente, ou encore qui apportent une plus- value pour les enfants comme l'Harmonie Municipale. Il y aura effectivement une convention d'objectifs et une participation active.

Questions :

Monsieur Lecerf demande quel est le montant maximum prévu pour les subventions notamment pour les subventions exceptionnelles.

Madame le Maire explique que les montants indiqués sont ceux demandés par les associations. Le montant plafonné est donc celui de leurs demandes. Pour les demandes de subventions exceptionnelles, celles-ci seront vues au cas le cas et dépendra du ou des besoins comme la question suivante. Il n'y pas de montant maximum arrêté.

(Pour rappel : les conseillers administrateurs d'une association ne prennent pas part au vote des subventions de l'association dont ils sont membres).

A l'**Unanimité** par 25 Voix Pour, monsieur Hasselin ne prend pas part au vote, le conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations joint en annexe.

XIV -Demande de subvention exceptionnelle APE LIEMANS

L'école Liemans souhaite organiser une sortie de fin d'année à Nausicaa - Boulogne sur Mer.
Le coût du transport en train est moins onéreux que celui par bus. La SNCF n'acceptant pas les paiements par virement bancaire, il est proposé de verser à l'APE Liemans la participation communale d'un montant de 370 euros sous forme de subvention.

Il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE de l'école LIEMANS pour un montant de 370 euros.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour le conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE de l'école LIEMANS pour 370€.

XV-7-1-1 Reprise anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Barsoum qui fait lecture du tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat Clôture 2024	Part Affectée Investissement	Résultat Année 2025	Résultat Clôture 2025
Investissement	1 576 920,09	903 771,75	261 889,61		-673 148,34	-411 258,73
Fonctionnement	3 423 383,49	3 629 843,98	1 148 169,61	237 510,39	206 460,49	1 117 119,71
TOTAUX	5 000 303,58	4 533 615,73			-466 687,85	705 860,98
	Déficit d'investissement			-411 258,73		
	Dépenses Investissement Engagées non mandatées			-284 573,00	695832,73	
	Recettes Investissement Engagées non perçues			286 355,00		
	Besoins de Financement			-409 476,73		
	Affectation en réserve, Excédent de Fonctionnement - 1068				409 476,73	
	Affectation Report à nouveau ligne 002				707 642,98	

L'assemblée n'ayant pas de question madame le Maire passe au vote.

A l'**Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal autorise la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2025 telle que ci-dessus.

XVI- 7-1-1 Vote du budget primitif 2026. Transmis sous pli séparé le 12 avril 2026.

Madame le Maire précise que le budget 2026 est un budget qui a été conduit par la majorité précédente. Certaines choses ont pu être lissées d'autres n'étaient pas possibles car des conventions étaient engagées.

Monsieur Barsoum distribue aux membres du conseil municipal un document simplifié du budget primitif qui va permettre de suivre son exposé avec plus de clarté.

Madame le Maire rappelle que le budget et le compte administratif sont divisés en deux parties. Une première partie pour le fonctionnement c'est à dire les charges d'exploitation courantes (les salaires, le chauffage, les charges d'électricité, etc…) et le volet investissement qui souvent dépend de la partie de fonctionnement parce que c'est seulement si on dégage un bénéfice de fonctionnement que l'on peut envoyer sur l'investissement. Ce qui permet également d'aller chercher d'autres financements, il faut donc dégager du bénéfice pour pouvoir investir et c'est là où « ça se corse ». Puis madame le Maire laisse la parole à monsieur Barsoum qui va faire lecture du document joint en annexe et précise qu'à la fin de sa présentation il reviendra sur un point majeur qui est la notion de trésorerie. Un budget ne peut être exécuté que si la trésorerie le permet.

Questions :

M. Lecerf demande quels seront les horaires de travail de l'ASVP et plus précisément l'amplitude de travail.

M. Diot répond que ce sera un poste de 35h ouvert à partir de septembre. La majorité se laisse le temps de la réflexion, pour le moment les horaires ne sont pas arrêtés. Ils seront déterminés en fonction des évènements programmés sur la commune mais en dehors de ce contexte c'est un poste de journée avec horaire classique sans travail de nuit.

Mme Geoffroy demande si la création d'un second poste est envisagée.

Madame le Maire répond suivre le programme mais le groupe reste prudent. Aujourd'hui il est créé un poste d'ASVP parce que cela est devenu indispensable sur la commune, 3 caméras vont être implantées cette année et un partenariat a été passé avec le commissariat de police. Madame le Maire a reçu monsieur le commissaire de police. L'ASVP va pouvoir également amender, ce qui est plutôt positif pour les roséens. Les roséens pourront faire appel à l'ASVP mais pas la nuit. Ce n'est pas forcément la nuit que les problèmes sont

répertoriés sur Rousies mais plutôt la journée. Le projet de recruter ensuite un policier municipal est dans « les tuyaux », mais pas pour le moment car la nouvelle municipalité doit se relever d'une situation budgétaire à la limite dramatique qui sera vue au compte administratif. Les mises en place se font petit à petit avec les moyens qui ont été laissés. Les roséens ont été écoutés et les engagements vont vers des axes essentiels au fur et à mesure.

M. Lecerf demande le coût du salaire d'un ASVP.

Mme le Maire répond entre 35 et 40 000€ chargés. C'est un salaire moyen. Ce n'est pas 80 000€ comme entendu. Il y a les charges de salaire, un véhicule, un uniforme. Pour la partie « personnel » il a été constaté des situations dramatiques puisque certains agents n'ont pas passé de visite médicale depuis plus de 10 ans. Aujourd'hui plus d'une quarantaine de personnes vont passer en visite médicale à raison de 300 à 400€ par visite médicale, « je vous laisse compter ».

M. Lecerf demande confirmation du nombre de visites médicales à faire passer et déplore ce constat, en précisant que depuis la période de la COVID en 2020, cela aurait dû être rattrapé.

M. Barsoum précise que les postes « santé et formation » ont ainsi été budgétisés.

Monsieur Barsoum reprend le cours de sa présentation.

Madame le Maire explique que la commune à une amende au titre de la loi SRU car il n'y a pas suffisamment de logements sociaux sur la commune. Cependant la commune se rapproche du quota demandé. L'amende est d'environ 15000€. Deux projets ont été engagés l'année dernière notamment à la Sablonnière pour une vingtaine de logements T3 et T4 donc familiaux, et une quarantaine de logements sur l'avenue de Ferrière au niveau du rond-point. Il a été demandé à ce qu'il y ait un béguinage. Le projet a été déposé pour du logement sur un étage, un béguinage et du logement individuel. Ce qui permettrait de couvrir les 15629€. L'objectif sera atteint. Ce seront des logements sociaux mais attention il y a plusieurs catégories, il ne faut pas en avoir peur.

Monsieur Barsoum poursuit sa présentation.

Mme le Maire déplore « l'héritage reçu » concernant les voiries. Sur 2025 rien n'a été engagé en matière de voirie et de restauration de voiries. Il a été constaté que beaucoup de voies sont à restaurer Le but est d'agir avec urgence compte tenu des demandes datant de plusieurs années où seuls les nids de poules ont été rebouchés. L'équipe municipale s'est engagée à restaurer ces voies pour qu'elles deviennent plus fonctionnelles. Elles restent à faire mais coûtent très chères, pour un linéaire de voirie de 100 mètres il faut compter 100 000€. De plus peuvent venir s'ajouter les travaux d'enfouissement ou et d'assainissement. Concrètement il faut s'engager à restaurer les voiries. Pour cela il faut en avoir les moyens. L'Agglomération intervient à hauteur de 50% uniquement sur la chaussée, pas ce qui est en dessous, ce qui est au-dessus est donc à la charge de la commune. Il est donc nécessaire de provisionner des financements pour une projection de restauration sur plusieurs années. Cela ne se fera pas sur 5 ans. Le même problème se pose sur les bâtiments communaux, avec un budget de 70000€ ce qui est peu, en exemple, la réfection d'une toiture. La prévision budgétaire est loin de couvrir la restauration des bâtiments communaux. Il vient d'être constaté que la toiture de la salle des fêtes Pierre ROCHE est à refaire sur toute sa surface. Des infiltrations au plafond sont visibles. Il faut agir rapidement, le chiffrage est en cours. Il y a obligation aujourd'hui d'aller à l'essentiel petit à petit. Les roséens devront être patients, l'état de certaines voies est catastrophique mais il n'y a pas d'autres choix que de prioriser les travaux.

M. Barsoum précise que la voirie sera également abordée dans la section d'investissement notamment pour un montant de 300000€ pour une réfection complète de voirie. La difficulté d'exécution du budget d'investissement va être la trésorerie. Les parties voiries et bâtiments ont été fléchées dans le budget car il y a de réels besoins. Le budget a été dopé de 75% d'un côté et 40000€ de l'autre.

Les « fêtes et cérémonies » ont également été dopées à hauteur de 110000€, afin de dynamiser et d'animer la commune. En 2025 l'enveloppe était de 90000€ et 75000€ utilisés. Pour illustrer les chiffres, le programme des festivités d'avril à août 2026 a été distribué dans les boîtes aux lettres. Cela illustre la manière dont la municipalité utilise l'argent des roséens. Monsieur Barsoum donne la parole à madame Bailly.

Mme Bailly présente le programme qui, outre les festivités courantes avec les associations communales, d'autres projets sont menés comme « Rousies plage », inédit sur la commune. La municipalité travaille pour les enfants, les jeunes et faire sortir tout le monde. Le repas des anciens est en cours de préparation. Des propositions ont été faites dans le programme mais la municipalité a 6 ans pour les réaliser. Monsieur

Barsoum rappelle également l'engagement de faire participer et redonner la place aux commerçants dans les animations et activités communales.

Madame le Maire précise que l'objectif était également de faire travailler les agents lors de ces manifestations. Elle a d'ailleurs pu constater que les agents sont contents de pouvoir faire des extras dans le cadre de défilés et autres manifestations. La seconde volonté est de remettre les commerçants au cœur des actions. Pour garder les commerçants il faut les faire travailler. Le mot d'ordre est : « les commerçants au cœur de nos actions ».

Monsieur BARSOUM poursuit sa présentation.

Sur le point des « recettes » madame le Maire explique qu'il faut d'abord faire entrer des recettes pour pouvoir aller chercher des subventions. Aucun financeur n'est en mesure de donner des subventions à hauteur de 100%. C'est d'ailleurs une obligation légale, en général c'est 50% du projet donc plus l'argent rentre, plus l'excédent augmente donc plus les subventions peuvent être demandées. Aujourd'hui les finances sont très serrées. Madame le Maire souhaite préciser que le budget pourra être revu. Aujourd'hui est présenté un budget primitif, il pourra être affiné sur les deux mois à venir pour apporter un budget supplémentaire avec des éléments supplémentaires voire différents. La municipalité s'est attelée également aux dépenses notamment en revoyant les contrats et les conventions afin d'aller chercher de l'argent. C'est un travail de « titan », le but étant de revoir les postes sur lesquels des économies peuvent être faites. Par exemple 12 photocopieurs sont en fonction.

Pas de questions particulières sur la partie « fonctionnement », monsieur Barsoum présente la partie « investissement » par opération.

Il y a 690 000€ d'investissement. Une grosse partie est portée par des investissements passifs. Investir c'est bien et nécessaire. Cependant, pour pouvoir investir, contracter des prêts ne posent pas de souci, la problématique est quand ces investissements ne procurent aucun retour financier. Investir dans la réfection du centre-ville pour potentiellement amener derrière des commerces qui amèneraient de la TVA et de l'activité est un investissement actif. Pour financer cet investissement actif on pourrait avoir recours à des emprunts car il y aurait un retour sur investissement. La difficulté de la mairie est qu'il a été investi 3500000€ dans un bâtiment qui est purement passif avec un taux d'emprunt variable qui fait porter une épée de Damoclès à la commune.

M. Lecerf précise que l'emprunt est d'une durée de 20 ans dont 5 ans à taux fixe. Il est à 2.95% actuellement et en 2028 le taux sera variable en fonction du livret A, soit environ +0.40 aujourd'hui et qu'à ce jour on ne sait pas quel sera le taux du livret A en 2028. Depuis plus de 20 ans le taux du livret A n'a jamais excédé 4%.

Mme le Maire demande à monsieur Lecerf s'il sait ce que représente un taux de 0.5 en plus. Cela représente entre 50 à 60000€ de plus par an donc c'est important. Si demain le Gouvernement estime qu'il faut relancer l'épargne la commune va se retrouver avec un taux de 4% qui fera très très mal pour un emprunt de 2000000€. On ne joue pas au poker avec les deniers publics.

Monsieur Barsoum fait référence au débat d'orientation budgétaire. Il précise qu'il ne joue pas au poker avec l'argent des roséens et ne parie pas sur le taux actuel de 2.52.

M. Lecerf répond que ce n'est pas le problème et qu'il ne faut pas mettre toute la faute sur cet emprunt.

Mme le Maire affirme que c'est un emprunt toxique.

M. Lecerf n'est pas d'accord et dit que la commune aura tout le temps de renégocier cet emprunt si nécessaire, qu'il ne faut pas se précipiter. Pour l'instant le taux est correct.

Mme le Maire interpelle monsieur Lecerf et lui signifie que la municipalité n'a pas attendue après lui pour envisager la renégociation du prêt. Parce que la commune a une épée de Damoclès sur la tête, que l'on ne peut pas jouer au poker avec les impôts des roséens parce que cela peut faire très mal et de plus madame le Maire ne souhaiterait pas être mise sous tutelle parce que cela implique que seule la Préfecture récupère les impôts locaux. Madame le Maire ne souhaite pas que les roséens paient un choix qui est toxique. Dès demain une renégociation sera demandée. Celle-ci aura bien évidemment un coût mais celui-ci sera one shot c'est-à-dire une fois, ce qui permettra d'être tranquille et paisible sachant que la commune connaîtra ainsi le montant des intérêts annuels à payer que de se poser la question chaque année à savoir va-t-on pouvoir investir et aider les roséens. Ceci est notre vision.

M. Lecerf souhaite s'exprimer : « renégocier aujourd'hui est une erreur ». Madame le Maire fait constater à monsieur Lecerf qu'il a demandé en mairie une copie de l'échéancier de l'emprunt alors que celui-ci a été fait durant sa mandature. Qu'il est dommageable qu'il ne se soit pas inquiété de cet emprunt avant.

Monsieur Lecerf n'est pas d'accord sur le fait de dire que l'emprunt de l'ancienne municipalité est le point noir du programme de la nouvelle.

Mme le Maire répond que 3500000€ pour un bâtiment comme la mairie qui n'amène rien aux roséens, qui est un bâtiment passif comme exprimé par monsieur Barsoum et qui n'engendre aucun retour sur investissement. Une salle de fêtes on peut la louer. C'est un bâtiment qui coûte cher car il n'est pas encore terminé. C'est un choix de l'ancienne municipalité dont fait partie monsieur Lecerf et c'est un choix toxique.

S'ensuivent des échanges sur l'origine de la décision de rénover l'ancienne mairie ou d'en construire une nouvelle. Monsieur Lecerf réfute le fait que construire une nouvelle mairie était une mauvaise idée. Madame le Maire demande à monsieur Lecerf d'exprimer clairement ce qu'il veut dire et ne pas faire l'historique qui a amené la construction de la nouvelle mairie. Compte tenu des choix qui ont été faits depuis 6 ans, la nouvelle mandature n'a pas à s'appuyer sur ses dires.

Monsieur BARSOUM reprend le cours de sa présentation.

Puis on passe au vote.

A L'Unanimité par 26 Voix Pour le conseil municipal adopte le budget primitif de la section de fonctionnement.

A la Majorité par 25 Voix Pour et 1 Abstention (M. Johan Lecerf) le conseil municipal adopte le budget primitif de la section d'investissement.

XVII-Questions diverses et orales

Monsieur Lecerf souhaite s'exprimer au sujet de l'association Comité des Fêtes à qui il a été demandé de changer de nom puisque non rattaché à la municipalité. Il se demande si un nouveau local sera attribué.

Madame le Maire dit refuser d'entrer dans un débat politique, il n'y a pas de sujet. Le comité des fêtes est rattaché à un élu, la nouvelle municipalité ne souhaite pas de comité des fêtes mais elle souhaite faire travailler les agents dans le cadre du service. C'est une organisation très efficace, demandée avec un roulement de personnel qui est en place et les associations. En ce qui concerne le local, c'était un local uniquement de stockage, utilisé parfois à des fins personnelles. C'est un local qui n'a pas à perdurer dans le temps puisque pour nous le comité des fêtes n'existe plus. Madame le Maire leur a suggéré de trouver un autre nom voire un autre objet d'association parce qu'ils organisent entres autres des voyages.

Madame le Maire précise également qu'elle fait travailler les commerçants. Lors des festivités ce sont eux qui font à manger. Prochainement, au mois de juillet, l'Estaminet devrait rouvrir et pourra vendre ses consommations. L'objectif est de garder les commerces sur la commune.

Monsieur Lecerf dit que monsieur La Guerche devait être reçu par madame le Maire, il a attendu mais n'a pas été reçu. Madame le Maire répond qu'il n'avait pas demandé rendez-vous et qu'elle était en entretien. Madame le maire n'a pas refusé de le recevoir mais que s'il avait du temps monsieur La Guerche pouvait patienter.

Madame Le Maire rappelle à monsieur Lecerf qu'elle n'aime pas polémiquer mais qu'il l'y oblige.

XVIII- Informations

Le pain dans les cantines sera désormais fourni par les deux boulangeries de la commune et non plus par une boulangerie extérieure à la commune.

Madame le Maire invite l'assemblée à participer à la journée du 1er mai. C'est une fête qui ne se faisait plus sur la commune, la nouvelle municipalité souhaite la remettre en place parce que c'est la fête du travail mais

également une fête syndicale. Une section au sein des services municipaux a été acceptée alors que la demande avait été obstruée depuis plusieurs mois. Le personnel a des choses à dire.

Les agents sont invités à venir chercher leur brin de muguet.

Les personnes qui ont apprécié la mandature de monsieur Pierre ROCHE pourront lui rendre hommage puisque la salle des fêtes sera renommée à son nom. C'est le dernier élu qui a collecté des plans de financements pour réaliser la restauration de la salle des fêtes

Madame le Maire remercie tous les participants et présents à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H00.

Rousies le 24 Juin 2026

Le secrétaire de séance

Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire,

Carole DEVOS